

4 Économie

Après la rupture de la concession avec la SEEG-Véolia
Éclairage sur une rupture de contrat historique

LA nouvelle inédite est tombée comme un coup de tonnerre. L'État gabonais s'est, en effet, défait, vendredi 16 février 2018, du groupe Veolia qui gérait jusque-là le service public de l'eau et de

l'électricité. Qu'est-ce qu'il va être fait dès aujourd'hui, maintenant que l'équipe dirigeante de Veolia a été écartée ? Quelle est la nature du contrat qui liait le Gabon à ce Groupe ?

La rupture du partenariat entre l'État gabonais et la SEEG-Veolia donnera-t-elle lieu à un contentieux devant les tribunaux ? Les Gabonais s'interrogent sur la suite des événements.

Le Quotidien l'Union est allé à la source de l'information pour éclairer l'opinion sur les tenants et les aboutissants de ce dossier brûlant. Lecture.

Ce que le gouvernement va faire dès ce matin

Innocent M'BADOUMA
Libreville/Gabon

C'EST au pas de course que les événements vont se dérouler, ce lundi 19 février 2018. D'abord, à l'immeuble abritant les bureaux de la direction générale de la Société d'énergie et d'eau du Gabon (SEEG). Dans le chronogramme qu'il a

décliné à la rédaction du quotidien l'Union, le ministre de l'Énergie, Patrick Eyogo Edzang, va procéder, tôt dans la matinée, à la passation des charges entre l'ancienne équipe dirigeante, essentiellement composée des managers affectés par Veolia, et les nouveaux managers, nommés samedi 17 février dernier, par arrêté du ministre de tutelle. « Cette passation va se faire



Photo : Wilfried MBINAH

Marcelin Massila Aken-dengué, directeur général du Comité Ad Hoc de gestion de la SEEG.

dans les règles de l'art », pour assurer la continuité de l'outil

productif, a précisé le ministre Eyogo Edzang. « Les six nou-

veaux dirigeants ont surtout pour mission de préparer le prochain modèle économique sectoriel plus performant », avant le prochain appel d'offres.

Outre la passation de services et l'installation des six nouveaux dirigeants de la SEEG (lire par ailleurs), le ministre va présider deux rencontres au siège social de la SEEG. La première rencontre aura

lieu avec les syndicats de la SEEG, considérés comme les partenaires de l'État, la seconde, avec les employés. Lors de ces deux séances de travail, le ministre va délivrer un message d'assurance, en appelant à plus de motivation au travail des équipes. « Les Gabonais vont assurer la continuité du service public de l'eau et de l'électricité », a conclu le ministre de l'Énergie.

Réaction de la SEEG-Veolia

"Veolia est victime d'une expropriation brutale de la part de l'Etat gabonais"

Maxime Serge MIHINDOU
Libreville/Gabon

LE Groupe Veolia et sa filiale locale ont réagi suite à la décision des autorités gabonaises de mettre fin à la convention de concession. Les deux entités se sont offusquées, dans deux com-

muniés de presse, des méthodes jugées « peu orthodoxes » employées par le gouvernement. Nous publions in extenso le contenu des deux communiqués. « Ce jour, des hommes en armes ont réquisitionné la SEEG - Société d'énergie et d'eau du Gabon -, sur décision du ministère de l'Eau et de l'Énergie du Gabon. Le

Groupe Veolia proteste vigoureusement contre cette action brutale menée en dehors de toute règle de droit et met tout en œuvre pour soutenir ses employés au Gabon, engagés depuis deux décennies pour fournir le meilleur service public d'eau et d'électricité aux citoyens gabonais. Veolia, ses dirigeants et ses employés au

Gabon ont tout mis en œuvre pour établir un dialogue constructif et responsable avec les autorités. Aujourd'hui victime d'une expropriation brutale de la part de l'Etat gabonais, Veolia examine les conséquences juridiques de cette situation et attend du Gabon qu'il se conforme aux règles de droit et à ses engagements », in-

dique le groupe français. « La SEEG regrette la décision soudaine prise ce jour par le ministère de l'Eau et de l'Énergie du Gabon de rompre la convention de concession et l'usage brutal des forces de l'ordre gabonaises qui ont réquisitionné l'entreprise. Nous attendons aujourd'hui que l'Etat gabonais respecte les règles de

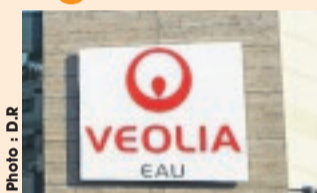


Photo : D.R

Veolia offusquée.

droits applicables », a souligné, pour sa part, sa filiale locale.

Suite aux menaces voilées de la SEEG-Véolia contre l'État gabonais

Patrick Eyogo Edzang : "Que les Gabonais se rassurent, les risques juridiques liés à la réquisition pour intérêt général sont beaucoup plus limités"

Propos recueillis par Innocent M'BADOUMA
Libreville/Gabon

Le groupe Veolia parle d'expropriation de l'entreprise, l'opinion nationale s'interroge sur un éventuel contentieux et ses conséquences juridiques, le ministre de l'Eau et de l'Énergie, Patrick Eyogo Edzang, livre sa part de vérité

l'union. Il se dit que le gouvernement a rompu brutalement le contrat qui le liait à la SEEG-Veolia. Que cette décision de rupture n'a pas été mûrement réfléchie. Monsieur le ministre, quelle est votre appréciation ?

Patrick EYOGO EDZANG : cette décision de rompre la prolongation du "partenariat" entre l'État gabonais et Veolia a été mûrement réfléchie. Nous avons réquisitionné la SEEG pour motif d'intérêt général. Dans

tous les contrats juridiques, cette possibilité existe. Avec les lois gabonaises sur les PPP (Partenariat public-privé, ndlr), nous avons la possibilité de rompre les contrats pour raison d'intérêt général. Maintenant, si l'on me parle d'aller devant les juridictions internationales, nous irons, mais je puis vous garantir que nous sommes bien outillés pour pouvoir sortir plus que victorieux.

Cette rupture de contrat n'est-elle pas une fuite en avant ? Les dernières communications du directeur sortant de la SEEG font état de plusieurs milliards de francs dus au groupe français. La décision des autorités gabonaises n'est-elle pas motivée par la volonté de distraire votre partenaire sur le paiement de cette dette ?

Si nous croisons nos dettes, le montant dû à la SEEG n'est pas aussi exorbitant. Quand nous avons signé un contrat de compensation de dette, en tenant compte des exonérations et des compensations fiscales, nous étions à 13 milliards de



Photo : F.A.

M. Patrick Eyogo Edzang.

francs. La SEEG m'a signé récemment un document de réédiction de dette, c'est-à-dire clore la dette avant d'arriver à un nouveau contrat d'affermage. Dans ce document, la dette définitive due à la SEEG s'élève à un peu plus de 3,8 milliards.

Ce montant ne tient pas compte des résultats des audits que nous serions amenés à conduire sur la qualité des installations confiées à la SEEG. En effet, lorsqu'on arrête la convention, on regarde la qualité du matériel que l'Etat a prêté à la SEEG au démarrage de la convention, et la qualité du même matériel au moment de la

rupture du contrat. L'entretien du matériel et le renouvellement des équipements pendant la durée de la concession vont faire l'objet d'une discussion au terme de laquelle, on verra qui doit à qui ? Quand on parle de 3,8 milliards de francs de dette nette, cela ne tient pas compte de la dégradation du matériel fourni. Il faudra attendre le résultat des audits et je crois que c'est Veolia qui va devoir quelque chose à la partie gabonaise.

Pourtant, Veolia parle des investissements de l'ordre de 360 milliards de francs consentis par elle sur 20 ans. Et du jour au lendemain, vous décidez de rompre le contrat !

Tout cela est exagéré. Veolia a la fâcheuse tendance de confondre l'investissement et l'entretien. Les Gabonais ont mis la main à la poche pour financer les installations, mais cela a plus contribué à financer les dividendes que la qualité du service. Les investissements ne sont pas au

rendez-vous et c'est l'une des causes qui a même précipité la rupture du contrat.

L'opinion gabonaise se préoccupe de l'issue d'un éventuel procès contre la SEEG-Veolia. Disposez-vous d'arguments juridiques solides pour tenir au prétoire ?

Nous avons choisi la réquisition pour intérêt général. Ce n'est pas une déchéance de convention qui voudrait que la démarche conduite vers d'autres organismes internationaux de règlement des différends industriels. C'était une démarche longue où il aurait fallu prouver les fautes de la SEEG et, in fine, aurait pu conduire à des indemnités certaines. Ici, il s'agit d'une réquisition pour intérêt général. Que les Gabonais se rassurent, les risques juridiques liés à la réquisition pour intérêt général sont beaucoup plus limités. Mais, je pense que nous avons des arguments pour sortir victorieux, au cas où Veolia se sentait obligé de recourir à un procès.

CHANGEMENTS

COURS INDICATIFS DES DEVISES EN DATE DU 16/02/2018

Union Gabonaise de Banque

SiteWeb : <http://www.ugb-banque.com>

DEV	FIXING			VENTE BILLETS (sans frais)	
	EUR/DEV	DEV/COT	DEV/CFA	DEV	CFA
XAF	xxxxx	xxxxx	xxxxxx	1 EUR	655,957
USD	1,2943	1USD =	525,060	1 USD	543,840
CAD	1,5604	1CAD =	420,377	1 CAD	448,439
JPY	133,1100	1JPY =	4,928	100 JPY	517,408
GBP	0,8866	1GBP =	739,857	1 GBP	776,472
CHF	1,1545	1CHF =	568,174	100 CHF	59 963,93
ZAR	14,5607	1ZAR =	45,050	100 ZAR	4 684,64
MAD	11,3949	1MAD =	57,566	1 MAD	60,20
CNY	7,9261	1CNY =	82,759	1CNY	85,24
KES	126,5500	1KES =	5,183	1KES	5,34

INDICES BOURSINIERS		
	en date du	
CAC 40	16/02/2018	5 230,07
DOW JONES	16/02/2018	25 112,74

BRENT (IPE) US Dollars/Baril
16 Février 2018: 63,69